



TOUQUES

Date de convocation
Le 26 Mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 Avril 2026**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 014-211406996-20260402-CM_2026_3_28-DE



L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentés : 2 - Absent : 0

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDIAN, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

ABSENTS REPRESENTES : D. VAUTIER a donné pouvoir à S. OUTIN, E. RENAULT a donné pouvoir à P. ROBERT.

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

28 – ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2025, approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2026,

Vu les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 relative aux délégations du Maire, reçues en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de modifier cette délibération pour fixer des tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes pour les associations en haute saison (entre avril et Septembre).

Considérant que les autres tarifs municipaux restent inchangés,

Les Tarifs indiqués sont TTC, un prorata pourra être appliqué selon la durée d'utilisation.			
LOCATION BUREAUX CCAS		2025	2026
MISSION LOCALE (modalités sur convention d'occupation)	mensuel		150 €
LOCATION SALLE DU LAVOIR et LA FERME		2025	2026
ASSOCIATIONS TOUQUAISES	journée	gratuit	gratuit
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	Journée	120 €	120 €
	½ journée	60 €	60 €
<i>Une caution pourra être demandée à chaque utilisateur de la Salle du Lavoir et fixée dans la convention de mise à disposition</i>			
LOCATION SALLE NATHALIE POULAIN		2025	2026
THEATRE « CHEZ COLETTE »	Mensuel	150 €	150 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DES BATIMENTS		2025	2026
<i>Tarifs modulables en fonction de la durée d'utilisation et précisés par convention.</i>			
PRESBYTERE	annuel	6 000 €	6 000 €
GALERIE DES CREATEURS ou Espace culturel	annuel	2 508 €	2 508 €
LE PETIT PIERRE- 10 PLACE SAINT PIERRE	annuel	6 000 €	6 000 €
73, RUE LOUVEL ET BRIERE	annuel	3 600 €	3 600 €
75, RUE LOUVEL ET BRIERE (175€/mois)	annuel	2 100 €	2 100 €
2, RUE SCHAEFFER	annuel	6 000 €	6 000 €
LOCAL HERVIEU	annuel	3 600 €	3 600 €



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 014-211406996-20260402-CM_2026_3_28-DE

Berger
Levrault

LOCATION GYMNASE LEVILLAIN		2025	2026
ASSOCIATIONS	Journée ½ journée	150 € 80 €	150 € 80 €
ENTREPRISES	Journée ½ journée	200 € 100 €	200 € 100 €
JARDINS COMMUNAUX		2025	2026
TOUQUAIS	annuel	130 €	130 €
NON TOUQUAIS	annuel	200 €	200 €
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		2025	2026
TERRASSE (occupation permanente ou saisonnière)	annuel	25 €/M ²	25 €/M ²
FOIRE AUX GRENIERS ET BROCANTE		4,5 €/m linéaire	4,5 €/m linéaire
FORFAIT PLACE LEMERCIER		300 €/dim	300 €/dim
		500 €/we	500 €/we
VISITES GUIDEES		2025	2026
INDIVIDUELS		3 €	3 €
GROUPE (à partir de 8 personnes)		2 €	2 €
TARIFS ADAPTABLES par MANIFESTATION		2025	2026
<i>Suite au conseil de la Trésorerie, pour les manifestations prises en charge par la Ville, il est proposé de fixer une fourchette de tarifs. Le prix exact pourra être fixé par arrêté municipal si nécessaire. Dans un souci d'attractivité, la gratuité peut s'appliquer pour certaines manifestations culturelles.</i>			
MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA VI (théâtre..) dansants...)		de 5 à 15 €	de 5 à 15 €
CONCERTS EGLISE ST PIERRE/ST THOMAS		de 5 à 20 €	de 5 à 20 €
ALIMENTATION s/Manifestation		de 2 à 18 €	de 2 à 18 €
BOISSONS s/ manifestation		de 1 à 5 €	de 1 à 5 €
CIMETIERE		2025	2026
Concession cinquantenaire (2,40m2)		pleine terre	500 €
Concession cinquantenaire (2,40m2)		caveau	800 €
Concession trentenaire (2,40m2)		pleine terre	300 €
Concession trentenaire (2,40m2)		caveau	450 €
Columbarium- concession 15 ans			500 €
Columbarium- concession 30 ans			700 €
Cavurne- concession 15 ans			150 €
Cavurne- concession 30 ans			300 €
Accès au Jardin du souvenir		gratuit	gratuit
Droit de dispersion des cendres		gratuit	gratuit

		NOV à AVRIL		MAI à OCT	
		MENSUEL	6 MOIS	MENSUEL	6 MOIS
ATELIERS D'ART	1	105 €	630 €	175 €	1 050 €
	2	105 €	630 €	175 €	1 050 €
	3	105 €	630 €	175 €	1 050 €
	4	125 €	750 €	227 €	1 362 €
	5	65 €	390 €	100 €	600 €
	6	65 €	390 €	100 €	600 €



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 014-211406996-20260402-CM_2026_3_28-DE

**LOCATION SALLE DES FETES TARIF TTC (TVA 20%)**Base de location : Salle principale, accès cuisine, chaises et tables - **vaisselle non incluse****ASSOCIATIONS**

	de Octobre à Mars		de Avril à Septembre	
	Tarifs semaine/jour du lundi au jeudi	Tarifs Week-end du vendredi 15h au lundi 9h	Tarifs semaine/jour du lundi au jeudi	Tarifs Week-end du vendredi 15h au lundi 9h
Touquaises <i>et/ou ayant une activité sur la commune.</i>	100 €	150 €	100 €	600 €
Externes	350 €	600 €	500 €	800 €
Option 1 : Location matériel son et lumière de la salle avec un professionnel validé par la mairie (prestation en supplément)	300 €			
Option 2 - Accès Loge scène	600 €			
Option 3 - Journée Supplémentaire (max 2 j)	350 €			
CAUTION MENAGE	150 €		CAUTION SALLE	1 500 €

1 gratuité par an sous conditions

Gratuité réservée aux associations Touquaises et/ou ayant une activité récurrente sur Touques

Gratuité possible toute l'année du Lundi au Jeudi **ou** le Week-end entre Octobre et Mars

Gratuité pour les associations et d'établissements d'utilité publique

PARTICULIERS

	Tarifs semaine/jour du lundi au jeudi	Tarifs Week-end samedi - Dimanche	Conditions Spécifiques
Résidents Touquais	350 €	700 €	1 - Justificatif de domicile OBLIGATOIRE 2 - signataire de la convention et signataire des chèques TOUQUAIS
Non Résidents	500 €	900 €	
Option 1 : Location matériel son et lumière de la salle avec un professionnel validé par la mairie (prestation en supplément)	300 €		
Option 2 - Accès Loge scène	600 €		
Option 3 - Journée Supplémentaire (max 2 j)	350 €		
CAUTION MENAGE	150 €		CAUTION SALLE 1 500 €

ENTREPRISES

	Tarifs semaine/jour du lundi au jeudi	Tarifs Week-end samedi - Dimanche	Conditions Spécifiques
Touquaises	500 €	900 €	1 - Justificatif de domicile OBLIGATOIRE 2 - signataire de la convention et signataire des chèques TOUQUAIS
Extérieures	700 €	1 100 €	
Option 1 : Location matériel son et lumière de la salle avec un professionnel validé par la mairie (prestation en supplément)	300 €		
Option 2 - Accès Loge scène	600 €		
Option 3 - Journée Supplémentaire (max 2 j)	350 €		
CAUTION MENAGE	150 €		CAUTION SALLE 1 500 €

SPECTACLE

(avec entrée payante)

Base de location : Salle principale, scène et loges

	Tarif journée	Tarif 2 jours	Conditions Spécifiques
Prestataire Touquais	700 €	1 000 €	
Prestataire non Touquais	900 €	1 200 €	
Option - Journée Supplémentaire (max 2 j)	350 €		
CAUTION MENAGE	150 €		CAUTION SALLE 1 500 €



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 014-211406996-20260402-CM_2026_3_28-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2026 tels que présentés ci-dessus,
- **ANNULE et REMPLACE** la délibération votée lors de la séance du Conseil municipal en date du 16/12/2025.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,
D. MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.